



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autoroutes

Question écrite n° 28692

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le remplacement progressif de voies de péages dites « manuelles » par des voies automatisées sur l'ensemble du réseau autoroutier français. Il lui demande de lui préciser, d'une part, dans quelle proportion ces systèmes vont être mis en place au sein des différentes sociétés concessionnaires d'autoroutes à péages et de lui indiquer, d'autre part, les incidences de ces installations sur l'emploi et la qualité du service.

Texte de la réponse

L'automatisation des bornes de péage sur les autoroutes concédées répond à une demande des usagers et représente un service supplémentaire dans la mesure où elle réduit le temps d'attente aux gares de péage. De plus, elle participe au projet de mise en place du télépéage inter-société, système qui permettra le paiement automatique sur l'ensemble du réseau avec un abonnement unique valable pour toutes les sociétés. Le nombre de voies pouvant fonctionner en mode uniquement automatique est actuellement d'environ 12 % sur l'ensemble du réseau, un certain nombre d'autres voies étant équipées de systèmes mixtes qui peuvent être utilisés en mode automatique ou manuel en fonction du trafic. L'automatisation des voies est mise en place de manière progressive, au rythme de la création de voies de péage supplémentaires et par conséquent, n'entraîne aucune suppression d'emploi. Les chiffres des effectifs des sociétés concessionnaires d'autoroutes témoignent d'ailleurs d'une progression constante de l'emploi dans ce secteur. Enfin, le maintien à chaque sortie d'autoroute, et quelle que soit son importance, d'au moins une voie à péage annuel garantit que l'automobiliste pourra toujours conserver le libre choix de son mode de paiement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28692

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2298

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5904